

**COMMUNE DE ROSET-FLUANS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 2 février 2024**

**PRESENTS** : M. Jacques ADRIANSEN, Maire

M. Christophe GESLOT, Adjoint

Mme Josette COUETTE, Adjointe

Mmes Françoise PARINI, Delphine SAUVAGE, Patricia FAIVRE, Hélène MARTIN, Ingrid TISSOT, Conseillères

MM Thierry SALVI, Gérard MARTIN, Conseillers

Absents excusés : Dominique LHOMME (procuration à M. Jacques ADRIANSEN), Sylvie ZILIO (procuration à M. GESLOT), Jean-Luc BERTHELET (procuration à Thierry SALVI), Alain GIBEY

Secrétaire de séance : Ingrid TISSOT

Approbation à l'unanimité du PV de conseil du 15 décembre 2023

**Ouverture de séance 20 H 00**

**DELIBERATION N° 1 : CLECT, TRANSFERT DES CHARGES 2023 ET 2024**

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées («CLECT») a été mise en place. La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine. Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2023 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus «soutenabilité», la fin du bonus «état de chaussée» liés à cette compétence et enfin le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023. Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus «soutenabilité», la fin du bonus «état de chaussée» liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2) tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023, qui s'élève à 10199,42 euros en fonctionnement et à – 23127,74 euros en investissement.

### **DELIBERATION N° 2 : CONTRAT DE SERVICES : DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Le Maire présente le contrat de prestations de services pour les collectivités territoriales pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

L'entreprise « Le Guêpier », représentée par M. Olivier BASSETTI, propose un contrat de prestations de services pour la destruction de nids d'hyménoptères. La municipalité fait appel à cette entreprise lorsqu'il faut réaliser la destruction de nids de guêpes ou de frelons asiatiques. Actuellement, le coût d'une intervention s'élève à 70 euros en tarif normal et peut s'échelonner. Il y a eu deux interventions cette année. Compte tenu du montant du contrat de 721,50 euros il est décidé de ne pas signer le contrat de prestations pour l'instant.

Le Conseil décide à l'unanimité de voter contre la signature du contrat et valide à l'unanimité l'intention de recourir à cette entreprise s'il faut détruire des nids et éventuellement de revoir sa position si le nombre d'interventions venait à évoluer fortement.

### **DELIBERATION N° 3 : SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX (ANCIENNE ECOLE ET LOTISSEMENT RUE DE SALANS)**

Souscription d'un prêt relais pour le financement des travaux pour la rénovation thermique de l'ancienne école en logements, pour la rénovation thermique de la salle commune et pour le financement des travaux d'aménagement du lotissement « Près du Château » rue de Salans.

Monsieur le Maire présente la nécessité de souscrire un prêt relais d'un montant de 500000 euros dans l'attente :

- des subventions qui seront attribuées pour les travaux de transformation de l'école en 4 logements et pour la rénovation thermique de la salle communale
- de la vente des 5 parcelles constructibles : une au lotissement de la Baurme et quatre au lotissement « Près du Château ».

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de conclure un contrat de prêt avec La Banque Populaire dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Prêt relais
- Montant du capital emprunté : 500000 euros
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux : 4.09 %
- Montant des frais de dossier : 500 euros
- Montant de l'échéance : 5112,50 euros
- Périodicité de remboursement trimestrielle

Le Conseil autorise M. le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

**DELIBERATION N° 4 : EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ELEVEE**

Monsieur le Maire de Roset-Fluans expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le bénéficiaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi des finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,  
Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Roset-Fluans décide à l'unanimité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à 50 % pour une durée de 5 ans.  
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DELIBERATION N° 5 : CONTRAT POUR L'ADRESSAGE ET LA PUBLICATION DE LA BASE D'ADRESSES LOCALES AVEC LA POSTE**

La Poste propose un contrat pour le repositionnement, la certification et la mise au format BAL (Base d'Adresses Locales) qui sera publiée pour notre collectivité dans le BAN (Bureau d'Adresses Nationales) qui sert de référence.

Les nombreux changements dans la commune (nouvelles constructions, lotissements) rendent indispensables la mise à jour de notre plan d'adressage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recourir aux services de La Poste pour réaliser ce travail et autorise le Maire à signer le contrat de prestations qui s'élève à 750 euros TTC.

**DELIBERATION N° 6 : VALIDATION DU COUT DEFINITIF DES TRAVAUX POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE ET SALLE COMMUNALE ET VALIDATION DU PLAN PREVISIONNEL ASSOCIE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente le tableau estimatif des coûts de rénovation de l'ancienne école et de la salle communale de Roset-Fluans.

Le coût des travaux pour les logements s'élève à 587933,50 euros HT (488459,10 + 77867,40 d'option + 21607 d'aménagements extérieurs).

Le coût des travaux pour la salle communale s'élève à 182211,75 euros HT (160603,75 euros + 21608 euros). Les honoraires techniques sont évalués à 85770 euros pour les logements et 26582 euros pour la salle communale.

Les subventions prévues pour ces travaux sont les suivantes :

- Etat – DETR : 231048,58 euros
- Région – Effiligris : 56211,31 euros
- CD25 – Logements : 146537,73 euros
- CD25 – Contrat PAC pour la salle communale : 48181,13 euros  
Pour un total de 481973,34 euros
- Syded, rénovation des bâtiments (25% taux maximum) : 60000 euros
- GBM, fonds climat (42,9 % maximum) : 60000 euros

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le tableau des coûts définitifs des travaux et le tableau prévisionnel associé pour les demandes de subvention.

### **DELIBERATION N° 7 : SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE POUR LA PARCELLE 4 LOTISSEMENT PRES DU CHATEAU**

Monsieur le Maire demande à Mme COUETTE de quitter la salle du conseil car elle est concernée par ce dossier.

M. et Mme COUETTE font une proposition d'acquisition de cette parcelle au prix de 59232,50 euros, calculé selon les critères suivants :

- 576 m<sup>2</sup> x 95 euros par = 54720 euros
- 95 m<sup>2</sup> x 47,5 euros par = 4512,50 euros

Les 95 m<sup>2</sup> restants représentent la surface neutralisée par la présence d'un pylône de haute tension, délimitant un périmètre sur lequel on ne peut construire.

Après délibération, il est décidé par 12 voix favorables de signer le compromis de vente au prix de 59232,50 euros. Un contrat sera pris avec l'étude notariale de St-Vit pour la signature du compromis de vente.

### **DELIBERATION N° 8 : ADOPTION D'UN SYSTEME DE DETECTION D'AFFICHAGE POUR LA CIRCULATION SUR LE PONT DE ROSET-FLUANS**

Suite à la demande de la municipalité d'installer un feu tricolore pour réguler la circulation sur le pont de Roset-Fluans, les services STA du département proposent l'implantation de deux radars de détection aux extrémités du pont. L'alimentation de ces panneaux se fait par énergie solaire.

Le radar de détection côté prioritaire, sortie Roset-Fluans, clignote en indiquant « véhicule engagé ». L'autre, situé côté St-Vit, clignote au même moment en indiquant « véhicule en approche ».

Ce système de détection est préféré à un feu tricolore à détection qui doit être alimenté en électricité depuis Roset-Fluans et qui ne détecte pas les vélos qui s'engagent sur le pont.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition des services du département en espérant que ce dispositif sera respecté et régulera la circulation.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### 1. Affouage

Les portions attribuées à M. NOTTEZ et à Mme COUETTE ne totalisent que 4 stères au lieu des 20 stères évalués. Il semblerait que du bois numéroté soit parti en dessication. L'ONF est prévenu.

Monsieur le Maire autorise ces deux affouagistes à couper du bois sur la parcelle communale, rue des Perrières, au niveau de la décharge, à concurrence du volume prévu pour les lots.

Un arrêté interdisant la circulation sera pris lors de la coupe des lots.

## 2. Compostage

La commune a sollicité le Sybert pour la livraison de 2 composteurs qui seront installés au niveau des logements communaux, aux Essarts et derrière la Mairie.

Un contrat sera signé avec le Sybert. Il faudra être vigilant sur la maintenance de ces composteurs.

## 3. Nouvelle association « Les Mains Agiles »

Mme PARINI en est la Présidente. Elle présente cette association qui est inter-villages et qui comprend notamment des personnes de Roset-Fluans, d'Osselle-Routelle et de Byans-sur-Doubs.

Le but de cette association est la solidarité et l'écoresponsabilité proposant des activités multiples : tricot, couture, broderie etc.

Sa création résulte du formidable élan de solidarité créé lors du défi Téléthon et son siège social est à Roset-Fluans.

## 4. Recensement

Mme GAGE Françoise, agent recenseur et Mme PARINI Françoise, coordinatrice, enregistrent régulièrement les réponses de l'enquête. Pour celles et ceux qui n'ont pas répondu, merci de le faire rapidement car le recensement est une étape très importante pour une municipalité.

## 5. Analyse de l'eau de la commune

Des villageois s'interrogent sur la qualité de l'eau du réseau. L'ARS envoie régulièrement les analyses. Une attention particulière sera apportée à l'affichage et à la diffusion de ces rapports.

## 6. Autres problèmes abordés

- La boîte aux lettres à la Corne est trop petite pour y mettre du courrier. Les services de La Poste seront contactés.
- Il a été relevé de l'eau stagnante sur la route à certains endroits. De grandes flaques restent sur la route lors des fortes pluies. Monsieur le Maire se rapproche des services GBM pour savoir si le nettoyage des canalisations a été réalisé en 2023.
- Le croisement rue de Charchillac et rue de la Fontaine est à sécuriser au niveau de la circulation.

Le Président de séance et Maire,  
M. Jacques ADRIANSEN